



COMMUNE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUILLET 2019

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - THOMAS Louis - RATEL Chantal - SIMON Christian - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - JAMMES Sandrine - PETINOT Laurence

Absents : FACON Christian - MOREAU Dominique - PASTEL Denis - GINDRE Gabrielle - CRASEZ Angeline

Procurations : SELTZER Nicole à CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard à THEOLIER Thierry - CHIAPUSSO Aline à RAFFIN Jean-Claude - LETT Xavier à SIMON Christian - PERRI René à JAMMES Sandrine

Membres en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 12 **Pouvoirs :** 5 **Votants :** 17

Date de la convocation : 16 juillet 2019

Madame Laurence PETINOT a été élue secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 juin 2019.

1. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues		48 776 €		
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues		48 776 €		
D-023 : Virement à la section d'investissement		134 200 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		134 200 €		
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés				182 976 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				182 976 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		182 976 €		182 976 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				134 200 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				134 200 €
R-024 Produits de cessions				270 000 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions				270 000 €
D-2188-19 : Matériel et mobilier		3 200 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 200 €		
D-261 : Titres de participation		1 000 €		
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations		1 000 €		
D-276348 : Autres communes		400 000 €		
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		400 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		404 200 €		404 200 €
TOTAL GENERAL		587 176 €		587 176 €

2. BUDGET LOTISSEMENT « LES BONS ENFANTS » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros			400 000 €	
R-168741 : Communes membres du GFP				400 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			400 000 €	400 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT			400 000 €	400 000 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AUX COMPTES 6232 «FETES ET CEREMONIES» ET 6257 «RECEPTIONS»

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise les engagements de dépenses au compte 6232 «Fêtes et cérémonies» et au compte 6257 «Réceptions» énumérées ci-dessous :

Compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, la fête des Modanais, les festivités du 14 juillet, le vide-grenier, le marché de Noël,....
- Buffet, boissons.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, naissances, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ou culturelles,...
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liés aux manifestations.

Compte 6257 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (assemblée générale, inauguration, vœux du maire,....)
- Les frais de restauration des représentants municipaux (élus et agents), le cas échéant.
- Les dépenses engagées à l'occasion de la réception d'invités de la commune (réunion de travail, délégations, colloques, manifestations culturelles) pour tout ce qui relève de l'événement en lui-même, de l'accueil et de la restauration des invités.

4. VENTE D'UN ABRIBUS EN BOIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE (CCHMV)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente d'un abribus en bois inutilisé par les services communaux à la CCHMV au prix de mille euros (1 000 €).

5. HALTE-GARDERIE TOURISTIQUE « LES DIABLOTINS » : TARIFS SAISON 2019-2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs et les changements d'horaires de la halte-garderie «Les Diablotins» pour la saison 2019-2020 ci-dessous détaillés :

	TARIF / JOURNEE	TARIF / SEMAINE
Forfait mini (8h45-12h ou 14h-17h15)	26.00 €	130.00 €
Forfait Maxi (8h45-13h ou 13h-17h15)	30.00 €	150.00 €
Forfait journée (8h45-17h15)	50.00 €	250.00 €

6. HALTE-GARDERIE TOURISTIQUE «LES DIABLOTTINS» : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la halte-garderie «Les Diablotins».

7. CONVENTION DE GESTION PROVISoire DE SERVICE : PERSONNELS ET MOYENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE «ENFANCE – JEUNESSE» AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE (CCHMV) ET LE CCAS DE MODANE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de gestion provisoire : personnels et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence «Organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, garderies périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans» avec la CCHMV et le CCAS de Modane.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

8. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX AFFECTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE (CCHMV) POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES «ENFANCE JEUNESSE»

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'utilisation des locaux affectés à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) pour l'exercice de ses compétences «enfance jeunesse».

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

9. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCHMV DANS LA PERSPECTIVE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2020 : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'accord local qui fixe à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCHMV selon la répartition présentée ci-dessous :

Commune membre	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MODANE	3 120	9
VAL-CENIS	2 116	6
AUSOIS	673	2
FOURNEAUX	671	2
VILLARODIN - BOURGET	525	2
SAINT-ANDRE	467	2
AVRIEUX	387	2
BESSANS	345	2
BONNEVAL-SUR-ARC	258	1
LE FRENEY	104	1
TOTAL	8 666	29

10. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET TELT POUR LA PISTE DITE DE CONTOURNEMENT DE MODANE – SECTEUR SUR L'ISLE

Le Conseil Municipal par 14 voix pour, 1 contre (Géraldine BOTTE) et 2 abstentions (Sabine CHEVALLIER et Laurence PETINOT), approuve la convention d'occupation temporaire à intervenir avec TELT dans le cadre des travaux de la section transfrontalière, notamment la réalisation d'une piste de contournement de Modane passant par les terrains communaux situés dans le secteur dénommé «Sur l'Isle».

Monsieur le Maire est autorisé à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

11. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR DEUX LIGNES 20KV ENTRE LE POSTE SOURCE AUSOIS ET LE POSTE TUNNEL DU FREJUS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de servitudes à intervenir entre la commune de Modane et la Société ENEDIS pour la mise en place de deux lignes 20 KV entre le poste source Aussois et le poste Tunnel du Fréjus.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire communale.

12. CONVENTION DE SERVITUDES POUR LA MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE 63 000 VOLTS AUSSOIS – TERRES FROIDES ENTRE LA COMMUNE ET RTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de servitudes à intervenir entre la commune de Modane et la Société RTE pour la mise en souterrain partielle de la ligne 63 000 volts entre Aussois et Terres Froides.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire communale.

13. OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE CAMPAGNE 2019 – AJOUT DE LA PARCELLE 39

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de la parcelle 39 à l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 conformément au détail ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé récoltable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement 2	Année proposée par l'ONF 3	Année décidée par le propriétaire 4	Mode de commercialisation					Observations	
							Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat bois façonnés	Autre ent à gré	Délivrance	Justification	Commentaire
39	AMEL	630	5	2019	2019					X		Opération sylvicole	Vente de lots sur pied aux particuliers

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futale, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

14. OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE CAMPAGNE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé récoltable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique	Vente publique	Contrat bois façonnés	Autre	Délivrance	
24	IRR	942	15,40	2020	2020			X				
25	IRR	809	10,40	2020	2020			X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futale, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Préfet de Région sera informé des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

15. PROJET HYDROELECTRIQUE DU SAINT-BERNARD : MISE EN PLACE D'UN ILOT DE SENESCENCE DANS LE CADRE DE MESURES COMPENSATOIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise la société SERHY INGENIERIE à mettre en place les compensations sur les boisements (mise en place d'un îlot de sénescence), appartenant à la commune de Modane, et requises pour le dossier de demande de dérogation avec comme mesure compensatoire, au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'Environnement, soit :**
 - ✓ La mise en sénescence de plus de 2ha, d'une parcelle restant à définir, appartenant à la commune de Modane en accord et validation par l'ONF.
 - ✓ La durée de l'îlot de sénescence sera en concordance avec la durée de la concession qui sera accordée.
 - ✓ En complément de mesure, un suivi de la reprise des milieux (prairies étrepées pour le passage de la conduite) pour les papillons (l'Apollon et le semi-Apollon) sera réalisé à charge du pétitionnaire.

- **Fixe les compensations financières conformément au détail présenté ci-dessous pendant la durée d'exploitation du projet hydroélectrique :**
 - 1) **Compensations Initiales à signature de la convention :**
 - Perte de valeur du peuplement à destination de la commune
 - Modification de l'aménagement forestier à destination de l'ONF
 - 2) **Compensations annuelles :**
 - Services écosystémiques à destination de la commune correspondant aux compensations suivantes :
 - Produits forestiers divers et cueillette ;
 - Services de stockage de carbone dans les produits ;
 - Services pour la chasse.
 - Frais de garderie : 10% sur la valeur des services écosystémiques à destination de l'ONF

Le coefficient multiplicateur d'intérêt est fixé à 1.5 (correspondant à un intérêt plus important pour le bénéficiaire que pour la commune) sera à appliquer à la redevance annuelle ci-dessus.

Le montant exact des compensations sera indiqué dans la convention tripartite, SERHY, ONF et Commune. Pour le calcul de la surface réelle, on prendra également en compte le recul nécessaire avec les cheminements piétons par rapport à d'éventuelles chutes d'arbres.

La totalité de la redevance sera versée en totalité par le bénéficiaire à la commune de Modane qui transmettra à l'ONF la part prévue.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes ou documents afférents et nécessaires à la mise en place de ces compensations environnementales.**

16. CONVENTION POUR LA REFACTURATION DE TRAVAUX D'ENROBES ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET LA SOCIETE VALFREJUS SPORT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la refacturation de travaux d'enrobés entre la commune de Modane et la société VALFREJUS SPORT.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 24 juin 2019 :

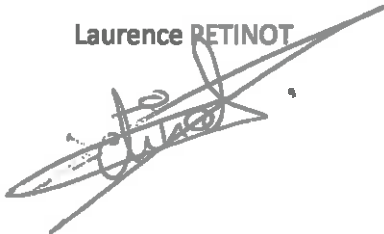
- ✎ Convention pour l'alimentation en eau de la réserve incendie du tunnel ferroviaire du Mont-Cenis avec «SNCF Réseau»
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les Consorts CHMELEFF/POLYCARPE de leur bien situé rue de la Citadelle au profit de M. Lionel LATHOUD

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22h05.

A Modane, le 1^{er} août 2019

La Secrétaire de séance,

Laurence RETINOT



Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

